

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Convention de  
délégation de  
maîtrise d'ouvrage  
pour le dévoiement  
des réseaux humides  
lié à la construction  
de passages à  
amphibiens -  
Cranves-Sales**

**N° BC\_2021\_0101**

**Séance du : 8 juin 2021**

**Convocation du : 1er juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

Le SM3A a pour projet la réalisation de quatre passages à amphibiens sur la route des marais à Cranves-Sales. Afin de réaliser ces ouvrages, le dévoiement d'une partie des réseaux d'eau et assainissement est nécessaire sur 15 ml environ.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux, Annemasse Agglo souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au SM3A. Il est donc proposé de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique dans les conditions définies à la convention jointe en annexe.

Pour la réalisation de ces travaux, le SM3A a sollicité des subventions du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'Eau. Les travaux de dévoiement des réseaux bénéficieront de ces subventions. Par conséquent, le SM3A, maître d'ouvrage unique, sollicitera et encaissera les subventions. Il appellera les Parties à la convention à participation sur le reste à charge.

Le tableau ci-dessous indique le montant initial des travaux et les montants finaux estimés après application des subventions :

Partie à la convention	Montant avant subvention	Subvention		Reste à charges hors taxes = participation	
		Conseil dptal 74 60 %	Agence de l'Eau 20 %	Cas 1 – <b>SANS</b> aide Agence de l'Eau	Cas 2 – <b>AVEC</b> aide Agence de l'Eau
SM3A	135 435.70 €	81 261.42 €	27 087.14 €	54 174.28 €	27 087.14 €
Commune de Cranves-Sales	46 667.96 €	28 000.77 €	9 333.59 €	18 667.18 €	9 333.59 €
Annemasse Agglo	11 336.34 €	6 801.80 €	2 267.27 €	4 534.54 €	2 267.27 €

<i>Total</i>	193 440.00 €	116 064.00 €	38 688.00 €	77 376.00 €	38 688.00 €
--------------	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans les conditions mentionnées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 8 juin 2021**

**Participation apportée Convocation du : 1er juin 2021**

**à la compagnie**

**Mustradem dans le**

**cadre du projet de**

**territoire « culture et  
politique de la Ville »**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0102**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Depuis 2018, la démarche transversale « culture et politique de la ville » pilotée par Annemasse Agglo, a pour but de créer des synergies entre les acteurs du social et de la culture, et susciter davantage de cohérence entre les actions émanant de ces deux secteurs tout en augmentant leur impact à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Dans le cadre de cette démarche, le collectif Mustradem est accueilli en résidence depuis février 2019 et pour une durée de 3 ans sur le territoire. Financée par Annemasse Agglo, la DRAC et le Conseil Départemental de Haute Savoie, cette résidence fait l'objet d'une convention tripartite qui encadre les aspects administratifs et financiers, et prévoit la répartition suivante : la DRAC finance le projet à hauteur de 25 000 €, le Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur de 4 000 € et Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 €.

Du fait des mesures sanitaires prises au niveau national pour lutter contre la propagation du Covid-19, la compagnie a dû adapter ces interventions en 2020 et 2021, et notamment, a continué à œuvrer à distance en partageant des restitutions des créations et autres rencontres musicales du territoire via les réseaux sociaux.

En 2021, le projet se poursuit sur deux axes parallèles, dans la lignée prise en 2020 :

- Travail avec les participants (groupes identifiés ou individuels),
- Création de chansons et ateliers musicaux.

La DRAC et le Conseil Départemental ont acté le maintien de leur participation financière aux compagnies ; secteur hautement impacté par l'arrêt de ses activités.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement de la subvention 2021 pour un montant de 10 000 €.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6228.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 8 juin 2021**

**BAIL**

**Convocation du : 1er juin 2021**

**EMPHYTÉOTIQUE  
ADMINISTRATIF À**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**INTERVENIR AVEC LE  
SIGETA POUR L'AIRE  
PERMANENTE**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**D'ACCUEIL**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**TEMPORAIRE DES  
NOMADES SITUÉE AU  
LIEU-DIT LES TATTES  
ET BOIS DU PARADIS  
D'EN BAS, SUR LES**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,  
Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN,  
Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel  
DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**COMMUNES**

**Excusés :**

**D'ANNEMASSE ET DE  
VILLE-LA-GRAND**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE

\*\*\*

**N° BC\_2021\_0103**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1991 n°91-77, portant création du syndicat intercommunal mixte de gestion des terrains d'accueil (SIGETA),

Par délibération du 25 Novembre 1998, le Comité Syndical du SIVMAA valide la réalisation d'une aire d'accueil pour les grands voyageurs sur la route de Thonon, dont les modalités de réalisation et de gestion seront à la charge du SIGETA.

Le SIGETA a ainsi réalisé un terrain de grands voyageurs sur les communes d'Annemasse et de Ville la Grand, au lieu-dit « les Tattes », dans le cadre du schéma d'arrondissement de terrains pour grands voyageurs.

Conformément aux dispositions du titre I de la loi du 12 Juillet 1985, n°85-704, le SIGETA a sollicité le SIVMAA, pour avoir un appui technique à la réalisation de cette opération. Ainsi, par délibération en date du 20 octobre 1999, le Comité du SIGETA a décidé le versement d'un fond de concours au profit du SIVMAA correspondant aux travaux engagés.

Le SIVMAA a proposé la mise à disposition du tènement foncier nécessaire à la réalisation d'une aire d'accueil destinée aux gens du voyage sur la commune d'Annemasse, à titre gratuit, au profit du SIGETA, pour une période de 15 ans (bureau des maires du 3 Octobre 2000). Aucune suite n'a été apportée à ce dossier. Il s'agit plus précisément des parcelles contiguës détaillées ci-dessous :

Lieu-dit	Commune	Propriétaire	Section et n°cadastral	Affectation	Zonage PLU	Surface de la parcelle (m2)
Bois du paradis d'en bas	Ville la Grand	Annemasse Agglo	B 2614	Terrain	U (Uv)	1 603

Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5474	Terrain		
Route de Thonon	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5170	Terrain	U (UEg)	3 388
Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 3	Terrain	U (UEg)	3 523
Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5476	Ex chemin rural des Tattes	U (UEg)	145
La Californie	Ville la Grand	Annemasse Agglo	B 2404	Ex chemin rural des Tattes	U (Uv)	163
Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5472	Terrain	U (UEg)	14
Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5470	Terrain	U (UEg)	1 083
<b>TOTAL</b>						<b>10 689</b>
Route de Thonon	Ville la Grand	Annemasse Agglo	B 2406	Bassin de rétention	N (Nv)	431
La Californie	Ville la Grand	Annemasse Agglo	B 2407	Bassin de rétention	N (Nv)	469
<b>TOTAL</b>						<b>900</b>
<b>Total de la surface objet du BEA</b>						<b>11 589</b>

Le Comité Syndical du SIGETA a délibéré favorablement en date du 15 Novembre 2012 à la formalisation d'une convention, qui n'a pas été suivie d'effet.

Aujourd'hui, des travaux d'agrandissement de l'aire doivent être réalisés. Dans ce contexte, il convient de régulariser la situation.

Il est ainsi proposé :

- La signature d'un bail emphytéotique Administratif d'une durée fixée à 50 ans,
- Un loyer d'un euro par an, soit 50 euros au total,
- Les parcelles devront demeurer affectées à l'usage du Syndicat conformément à l'activité mentionnée dans ses statuts, à l'exclusion de toute autre activité.

Le SIGETA a validé cette proposition.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER le bail emphytéotique administratif au profit du SIGETA pour la mise à disposition des parcelles listée ci-dessus, situés au Bois du Paradis d'en bas sur la commune de Ville-la-Grand, et au lieu-dit les Tattes sur la commune d'Annemasse, pour la réalisation et la gestion de l'aire permanente d'accueil temporaire des nomades, pour une durée de 50 ans, pour un montant d'un euro, payable en une fois, soit 50 euros au total,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents qui en découleront,

DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget Principal 2021, antenne OSO51, nature 6132, gestionnaire PATADM, et les crédits au budget principal, antenne OSO51, nature 775, gestionnaire PATADM .